

Gestion du risque lié au radon

Plan national d'actions 2016/2019

Direction des Rayonnements Ionisants et de la Santé

- **Contexte**
- **Projet de plan national radon 2016-2019**



- **Contexte**

- Fixer un **niveau de référence** pour la concentration en radon à l'intérieur des bâtiments n'excédant pas 300 Bq/m³ ;
- Encourager le **recensement des logements** dépassant le niveau de référence ;
- Mettre à disposition des **informations**, au niveau local et national, sur l'exposition au radon et les risques sanitaires associés, l'importance de la mesure de l'exposition et les moyens techniques permettant d'abaisser les concentrations ;
- Etablir un **plan d'action national** pour faire face aux risques à long terme dus à l'exposition au radon dans les logements, les bâtiments ouverts au public et les lieux de travail ;
- Mettre en place des mesures appropriées pour **prévenir l'entrée du radon dans les bâtiments neufs** ;
- Déterminer les **zones** dans lesquelles la concentration en radon dans un nombre important de bâtiments devrait dépasser le niveau de référence nationale

- Fixer un **niveau de référence** à l'intérieur des bâtiments sur les lieux de travail, la concentration n'excédant pas 300 Bq/m^3 ;
- Mesure du radon sur les lieux de travail (rez-de-chaussée et sous-sol) dans les zones définies;
- Lorsque l'exposition des travailleurs est susceptible de dépasser une dose efficace de 6 mSv par an, ces lieux de travail sont gérés comme une situation d'exposition planifiée.

Prise en compte des dispositions de la Directive 2013/59/Euratom sur le radon :

- **Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé - article 49 ;**
- **Ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire -Chapitre III "activités nucléaires relevant du code de la santé publique" Section 4- "réduction de l'exposition au radon« ;**
- **PNSE 3 et Plan national 2016/2019 de gestion du risque radon.**

Nouvelles dispositions législatives :

- L'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 portant à diverses dispositions en matière nucléaire a introduit une nouvelle disposition relative à l'information obligatoire des acquéreurs et des locataires (IAL) sur les risques liés au radon.
- Cette ordonnance a également prévu la nécessité de centraliser les résultats de mesure du radon. Il va incomber aux laboratoires analysant les détecteurs radon posés plusieurs mois dans les bâtiments de faire remonter dans une base nationale exploitée vraisemblablement par l'IRSN, les résultats de mesure anonymisés avec quelques informations nécessaires à leur interprétation.
- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé (article 49) a introduit le radon dans la liste des polluants de la qualité de l'air intérieur (QAI).



Le plan national d'actions radon 2016-2019

- La Directive 2013/59/Euratom (article 103) demande aux Etats membres d'établir un plan national d'actions pour la gestion du risque lié au radon.
- Le plan national d'actions 2016/2019 est rédigé conformément aux exigences de l'annexe 18 de la Directive 2013/59/Euratom.
- Il est appelé par le Plan national santé-environnement 3 (PNSE 3) (article L.1311-6 du CSP)

« Action n°4 : mettre en œuvre et poursuivre le plan national d'action pour la gestion du risque lié au radon »

- Son calendrier est aligné sur celui du PNSE 3 (2016 / 2019).



- Ce troisième plan a été élaboré dans le cadre des travaux du comité de suivi du plan regroupant les représentants de la gouvernance (DGS, DGPR, DGT, DHUP et ASN), d'experts nationaux (IRSN, ANSP, CSTB), d'acteurs régionaux (ARS, CEREMA), des professionnels de la mesure de l'activité volumique du radon et des associations.
- Ces travaux ont permis d'aboutir à un projet commun fondé sur :
 - le retour d'expérience du plan national précédent;
 - les exigences de la directive 2013/59/Euratom et les évolutions législatives récentes (loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 et Ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016);
 - les conclusions du « workshop radon » organisé en septembre 2014 par l'ASN et le NRPA, avec l'appui de la Commission européenne, de l'OMS, de l'AIEA et d'HERCA, qui a notamment mis en évidence l'importance de l'information et la sensibilisation du public et des parties prenantes (notamment les collectivités locales et les employeurs) dans la gestion du risque lié au radon.

projet

- **Axe 1 : Mettre en place une stratégie globale d'information et de sensibilisation et développer les outils pour la collecte et le partage de l'information**
 - Sous-axe 1.1 : Mettre en place une stratégie globale d'information et de sensibilisation
 - Sous-axe 1.2 : Développer les outils pour collecter et partager l'information
- **Axe 2 : Poursuivre l'amélioration des connaissances**
 - Sous-axe 2.1 : Poursuivre l'amélioration des connaissances sur le risque, l'exposition et l'impact sanitaire du radon
 - Sous-axe 2.2 : Améliorer les connaissances sur la thématique « radon et bâtiment »
- **Axe 3 : Mieux prendre en compte la gestion du risque radon dans les bâtiments**
 - Sous-axe 3.1 : Faciliter et accompagner la prise en compte du radon
 - Sous-axe 3.2 : Développer les outils nécessaires et valider les dispositifs

(Le projet compte 20 fiches actions)



projet

Axe 1 : Mettre en place une stratégie globale d'information et de sensibilisation et développer les outils pour la collecte et le partage de l'information

L'enjeu sanitaire que représente le radon nécessite de renforcer et d'amplifier les actions de sensibilisation en direction de l'ensemble des acteurs (collectivités territoriales, employeurs, professionnels du bâtiment) et du grand public pour en améliorer l'efficacité.

- Sous-axe 1.1 : Mettre en place une stratégie globale d'information et de sensibilisation
- Sous-axe 1.2 : Développer les outils pour collecter et partager l'information

projet

Axe 1 : Mettre en place une stratégie globale d'information et de sensibilisation et développer les outils pour la collecte et le partage de l'information

- Sous-axe 1.1 : mettre en place une stratégie globale d'information et de sensibilisation

Construire une stratégie globale d'information et de sensibilisation et la déployer vers le public et les différents acteurs concernés (fiche action 1)

Organiser une journée nationale sur la prévention des risques liés au radon (fiche action 2)

Définir et mettre en place des indicateurs de suivi relatifs à la gestion du risque radon (fiche action 3)



projet

Axe 1 : Mettre en place une stratégie globale d'information et de sensibilisation et développer les outils pour la collecte et le partage de l'information

- **Sous-axe 1.2 : développer les outils pour collecter et partager l'information**

Elaborer et mettre en place un site Internet dédié (fiche action 4)

Développer un kit méthodologique pour accompagner la mise en œuvre d'initiatives locales (fiche action 5)

projet

Axe 2 : Poursuivre l'amélioration des connaissances

L'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 portant diverses dispositions en matière nucléaire annonce la nouvelle cartographie basée sur des zones à potentiel radon. Afin de continuer à améliorer cette cartographie, en prenant mieux en compte certains facteurs aggravants, le troisième plan national a prévu une action spécifique sur ce sujet avec notamment un volet sur la prise en compte des Karsts (cavités souterraines calcaires creusées par les eaux). Ce troisième plan a aussi prévu une action spécifique relative à la construction du système d'information regroupant l'ensemble des résultats de mesure du radon.

- Sous-axe 2.1 : Poursuivre l'amélioration des connaissances sur le risque, l'exposition et l'impact sanitaire du radon
- Sous-axe 2.2 : Améliorer les connaissances sur la thématique « radon et bâtiment »

projet

Axe 2 : Poursuivre l'amélioration des connaissances

- **Sous-axe 2.1 : Poursuivre l'amélioration des connaissances sur le risque, l'exposition et l'impact sanitaire du radon**

Réaliser un état des connaissances sur les risques sanitaires associés au radon et proposer des priorités de recherche (fiche action 6)

Evaluer l'efficacité des politiques publiques sur la gestion du risque radon et contribuer à les améliorer (fiche action 7)

Compléter la cartographie du potentiel radon en étudiant l'influence de certains facteurs géologiques aggravants et en identifiant les zones présentant un risque d'exposition au radon plus particulièrement élevé (zones justifiant une vigilance particulière) (fiche action 8)

projet

Axe 2 : Poursuivre l'amélioration des connaissances

- **Sous-axe 2.1 : Poursuivre l'amélioration des connaissances sur le risque, l'exposition et l'impact sanitaire du radon**

Accompagner la mise en place de la réglementation dans les DROM/COM (fiche action 9)

Identifier des types de lieux de travail nouveaux et des activités professionnelles nouvelles susceptibles de générer des expositions au radon ne pouvant être négligées du point de vue de l'exposition des travailleurs (fiche action 10)

Réaliser une étude préalable et développer un système d'information permettant la transmission, par les laboratoires d'analyses, des données de mesure du radon (fiche action 11)

projet

Axe 2 : Poursuivre l'amélioration des connaissances

- **Sous-axe 2.2 : Améliorer les connaissances sur la thématique « radon et bâtiment »**

Identifier les bonnes pratiques en termes :

- de programmes et de mise en œuvre de travaux, dans les bâtiments existants compatibles avec le risque radon et le maintien de la bonne qualité de l'air intérieur ;
- de travaux de remédiation d'atténuation du radon et capitaliser les retours d'expériences des initiatives locales (fiche action 12)

Mesurer et analyser l'activité volumique en radon dans les bâtiments neufs dans les zones à potentiel radon moyen à élevé (fiche action 13)

projet

Axe 2 : Poursuivre l'amélioration des connaissances

- **Sous-axe 2.2 : Améliorer les connaissances sur la thématique « radon et bâtiment »**

Evaluer le risque radon associé à la présence de déchets radifères (fiche action 14)

Réaliser une étude prospective permettant d'identifier les matériaux de construction susceptibles d'émettre du radon. (fiche action 15)

projet

Axe 3 : Mieux prendre en compte la gestion du risque radon dans les bâtiments

Les efforts doivent être poursuivis pour la prise en compte de la gestion du risque radon dans les bâtiments. Il s'agit notamment d'encourager le développement des compétences des professionnels du bâtiment, intervenant dans le diagnostic du bâtiment vis-à-vis des entrées de radon ainsi que dans la réalisation de travaux de remédiation.

- Sous-axe 3.1 : Faciliter et accompagner la prise en compte du radon dans les bâtiments
- Sous-axe 3.2 : Développer les outils nécessaires et valider les dispositifs



projet

plan national d'actions radon 2016/2019

Axe 3 : Mieux prendre en compte la gestion du risque radon dans les bâtiments

- **Sous-axe 3.1 : Faciliter et accompagner la prise en compte du radon dans les bâtiments**

Etudier la faisabilité de la mise en place d'un dispositif d'aide à la réalisation des travaux (juridique, financier,...) (fiche action 16)

Sensibiliser les professionnels du bâtiment sur le risque radon lors de leurs formations initiales ou continues (fiche action 17)

Axe 3 : Mieux prendre en compte la gestion du risque radon dans les bâtiments

- **Sous-axe 3.2 : Développer les outils nécessaires et valider les dispositifs**

Développer un ou des outils facilitant la réalisation des expertises radon dans les bâtiments (fiche action 18)

Adapter les pratiques de mesurage dans les lieux de travail (fiche action 19)

Poursuivre l'évaluation de la performance des dispositifs de mesure du radon et mettre en place l'accréditation des laboratoires de dosimétrie (fiche action 20)



- **Merci de votre attention**